



## ***Conditions détaillées de l'adhésion au Club d'Actionnaires d'A.S.T Groupe***

### ***Article 1 : objet des conditions et définitions***

- 1.1 Les présentes conditions détaillées définissent les conditions dans lesquelles A.S.T Groupe propose aux membres du Club d'Actionnaires des services d'information et d'animation afin de découvrir ou de mieux connaître A.S.T Groupe et ses métiers.
- 1.2 Le fait d'être membre du Club d'Actionnaires ne donne nullement accès à des informations privilégiées susceptibles d'influencer les cours de bourse.
- 1.3 Toute communication émanant du Club d'Actionnaires est en langue française.

### ***Article 2 : conditions d'adhésion***

- 2.1 Tout actionnaire de A.S.T Groupe, personne physique, peut être membre du Club d'Actionnaires s'il détient, en son nom, exclusivement sous la forme nominative ou porteur, au moins 20 actions A.S.T Groupe.
- 2.2 Une personne mineure ayant moins de 18 ans qui remplit les conditions d'adhésion ci-dessus, peut adhérer au Club d'Actionnaires sous réserve de l'autorisation écrite de son père, sa mère ou de son tuteur.
- 2.3 Pour les actions détenues en indivision, l'indivisaire, personne physique, peut, en son nom, adhérer au Club d'Actionnaires, si les fonds détenus par lui dans l'indivision représentent au moins 20 actions A.S.T Groupe.
- 2.4 Les comptes joints, remplissant les conditions d'adhésion, donnent droit à une seule adhésion commune au nom de " Monsieur ou Madame ".
- 2.5 Pour les actions détenues en nu-propriété, seul le nu-propriétaire, personne physique, détenant au moins **20 actions** A.S.T Groupe peut être membre du Club d'Actionnaires (l'usufruitier en étant expressément exclu).

### ***Article 3 : formalités, date d'effet et durée de l'adhésion***

- 3.1 Pour devenir membre du Club d'Actionnaires, l'actionnaire remplit et retourne un bulletin d'adhésion du Club d'Actionnaires et doit fournir un certificat de détention des titres. Le bulletin d'adhésion est gratuit et peut être obtenu auprès du Club d'Actionnaires ou sur le site internet : [www.ast-groupe.fr](http://www.ast-groupe.fr). A.S.T Groupe se réserve le droit de vérifier l'attestation sur l'honneur de détention d'actions A.S.T Groupe, ce que l'actionnaire souhaitant devenir membre du Club d'Actionnaires accepte expressément. A.S.T Groupe enregistre la demande et confirme son inscription à l'actionnaire.
- 3.2 L'adhésion au Club d'Actionnaires est gratuite. Elle est valable de la date d'enregistrement de l'inscription jusqu'à la prochaine période de renouvellement, qui s'effectue en janvier de chaque année. Une demande de renouvellement sera adressée à chaque membre à cette date. Le membre doit remplir et signer la demande de renouvellement et l'attestation sur l'honneur de détention d'actions A.S.T Groupe puis les renvoyer au Club d'Actionnaires.
- 3.3 A.S.T Groupe se réserve le droit de résilier l'adhésion au Club d'Actionnaires en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée de détention d'actions A.S.T Groupe, ou si le membre devait arrêter de remplir les conditions précisées en article 2 des présentes conditions.



#### ***Article 4 : conditions préférentielles d'accès***

- 4.1 La qualité de membre du Club d'Actionnaires permet de bénéficier d'avantages : visite de sites, supports d'information, invitations à des manifestations (hors transport)....
- 4.2 Les avantages accessibles par le biais du Club d'Actionnaires sont réservés aux actionnaires membres du Club d'Actionnaires ainsi qu'à leur conjoint(e) ou concubin(e) et enfants mineurs (dans la limite de 2 enfants).
- 4.3 Dans le cas où le membre est mineur, les conditions préférentielles d'accès sont étendues à son père, sa mère ou son tuteur dans la limite de 2 personnes.
- 4.4 Le fait d'être membre du Club d'Actionnaires ne donne nullement accès à des avantages qui ne sont pas proposés par le Club d'Actionnaires.

#### ***Article 5 : services offerts***

- 5.1 Le membre du Club d'Actionnaires est informé, par des supports d'information spécifiques au Club d'Actionnaires, des conditions préférentielles d'accès aux animations qui lui sont proposées. Le fait de bénéficier de ces supports d'informations et d'animations implique l'acceptation pure et simple de ces conditions.
- 5.2 Le membre du Club d'Actionnaires accepte, par son adhésion, que son image et celle de sa famille soit diffusée exclusivement dans les supports d'information du Club d'Actionnaires. Cette image sera essentiellement véhiculée sur des photographies de groupes prises lors de réunions, d'événements ou de séjours dans le cadre du Club d'Actionnaires
- 5.3 Si le Club d'Actionnaires propose des jeux-concours dans ses supports d'informations, un règlement spécifique sera établi préalablement au lancement du jeu et pourra être obtenu auprès du Club d'Actionnaires.

#### ***Article 6 : comment joindre le Club d'Actionnaires***

- 6.1 Le Club d'Actionnaires peut être joint par téléphone au 01 44 91 52 50, et par courrier à : Le Club d'Actionnaires A.S.T Groupe, 20 bd Charles de Gaulle – 69153 Decines ou [www.ast-groupe.fr](http://www.ast-groupe.fr).
- 6.2 A.S.T Groupe se réserve le droit de modifier à tout moment les termes et conditions du Club d'Actionnaires. Dans ce cas, les membres en seraient informés dans les meilleurs délais par le biais des supports écrits du Club d'Actionnaires.